

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Commune de Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09

Site web: www.irdh.co.za; Email: info@irdh.co.za; Tweeter: @irdh_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 102 du 15 Janvier 2018 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

Communiqué de presse

SOCIETES DE TELECOMMUNICATION ET POLICE NE DOIVENT PAS PARTICIPER A LA REPRESSION DES MANIFESTANTS, LE 21 JANVIER 2018.

Lubumbashi, le 15 janvier 2018. Le Comité Laïc de Coordination (CLC) appelle à une nouvelle marche pacifique, pour le dimanche 21 janvier 2018. Il réitère sa demande citoyenne du respect strict de l'Accord de la Saint Sylvestre de décembre 2016, des droits de l'Homme et de la dignité humaine des congolais. Par ailleurs, il dénonce la violence de la répression, dans le sang, intervenue lors de la marche pacifique du 31 décembre 2017, après que les sociétés de télécommunication aient coupé l'Internet.

Dans le but de prévenir une énième série de violation des droits humains, l'IRDH en appelle à la responsabilité, notamment de **Vodacom, Airtel, Orange, Africell, Tigo** ainsi que de la **Police Nationale Congolaise (PNC)** à ne pas participer à la répression des manifestants pacifiques.

En effet, des dirigeants honnis, faisant l'objet de contestation, à cause du dépassement des mandats constitutionnels, exigent de leurs victimes d'obtenir au préalable, auprès des mêmes personnes mises en cause, une autorisation de manifester contre elles. Devant cette situation absurde que les victimes n'acceptent pas, il résulte un scénario récurrent connu de tous : D'une part, le déploiement d'hommes en uniformes de la police et de l'armée, difficilement identifiables, avec des armes à feu, dans le but de tirer pour tuer. Et, d'autre part, des sociétés de télécommunication coupent l'Internet, empêchant ainsi les organisateurs de (i) coordonner la manifestation, (ii) solliciter le secours nécessaire auprès des autorités compétentes et de la police régulière, (iii) informer et communiquer immédiatement avec la presse, (iv) transmettre instantanément des photos et vidéos

sur la qualité de l'organisation et des groupes perturbateurs, et (v) partager des éléments constitutifs des preuves éventuelles contre des individus agissant en marge de la loi.

Il incombe aux gouvernants congolais de répondre à la demande légitime de quitter pacifiquement le pouvoir, car leurs mandats constitutionnels sont largement dépassés, depuis 2016. A force de refuser de se soumettre à l'autorité de la loi, ils se mettent en rébellion contre l'Etat de droit, par conséquent, la population, en générale, et les manifestants, en particulier, n'ont plus de choix que de procéder par des protestations de masse.

Les sociétés multinationales de télécommunication, en l'occurrence Vodacom, Airtel, Orange, Africell et Tigo, ont l'obligation de veiller à ce que l'Internet ne soit ni interrompu ni perturbé. Quant a la PNC, elle a le devoir d'encadrer la marche pacifique prévue au 21 janvier prochain. Ensemble, ils sont exemptés des missions visant à violer les droits de l'Homme et la dignité humaine réclamés par le CLC. De ce fait, chacun doit prendre les dispositions préventives, afin qu'il ne soit accusé de participer, en connaissance de causes, à la répression des manifestants.

Contact : Maitre Tshiswaka Masoka Hubert 00243851103409